AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MEUSE

TERRE Infos
Alertes réglementaires

terreinfos@meuse.chambagri.fr
03.29.83.30.30 03.29.76.29.29

www.meuse.chambre-agriculture.fr
17 mars 2020 - 3 pages

[Coronavirus - Chambre d'agriculture de la Meuse fermée]

Dans le cadre des mesures de confinement en vigueur actuellement, nous sommes dans l'impossibilité d'assurer une continuité normale de nos services. LA CHAMBRE D'AGRICULTURE A PRIS LA MESURE DE FERMER SES PORTES.

Une permanence téléphonique quotidienne sera mise en place de 8h30 à 12h.

Vous pouvez également contacter directement les conseillers sur leur portable ou par mail que vous trouverez sur notre site internet. https://meuse.chambre-agriculture.fr/votre-chambre/collaborateurs/

Concernant l'identification, merci de contacter le 03 29 83 30 09.

Vous pouvez aussi nous contacter par mail à l'adresse : accueil@meuse.chambagri.fr

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée et nous mettons tout en œuvre pour assurer une continuité de nos services.

Végétal

Renseignements :
Thierry JUSCZAK
Tél. 03 29 76 81 27 - thierry.juszczak@meuse.chambagri.fr

► Nouvelle liste des dispositifs anti dérive agréés au 20 février 2020

La liste des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutique a été réactualisée : (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-132)
Pour rappel l'utilisation de ces dispositifs est nécessaire :

- pour diminuer éventuellement la largeur des ZNT en bordure de cours d'eau (produits à 20 ou 50 mètres)
- pour diminuer certaines distances de sécurité à proximité des habitations depuis le 1er janvier 2020

Afin de répondre à la nouvelle réglementation et d'anticiper sa mise en œuvre dans le cadre des chartes, **les différents matériels et équipements sont désormais affectés de coefficients d'efficacité.**
Prévus par l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017, 3 classes de coefficients sont possibles : 66%, 75% et 90%.
Par ailleurs de nouveaux matériels sont inscrits pour les filières « viticulture » et « cultures basses ».

► Nouvelle liste des produits de biocontrôle au 12 février 2020

sur https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-110

► Enquête de pratiques : l'agriculture numérique en grandes cultures

Dans le cadre d'un projet Européen les Chambres d'Agriculture du Grand Est cherchent à connaître le niveau de diffusion des techniques et d'équipement des exploitations agricoles dans le domaine de l'agriculture de précision.
Cette étude porte du simple guidage des véhicules dans les parcelles jusqu'à la modulation intraparcellaire.
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdaW2Ic8avhEUYk6LHEchp2wt11LlGz1GfbezM0NtsnQRu3Tw/viewform?vc=0&c=0&w=1

PAC

Renseignements :
Mickaël DOLZADELLI
Tél. 03 29 83 30 17 - mickael.dolzadelli@meuse.chambagri.fr

► Montant de l'aide aux veaux sous la mère pour la campagne 2019

- Le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique est de 62 € par veau éligible.
- Le montant de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs est de 84 € par veau éligible.

DIRECTIVE NITRATES

Renseignements :
Audrey BAUCHET
Tél. 03 29 83 30 86 – audrey.bauchet@meuse.chambagri.fr

► Plan Prévisionnel de Fumure azotée

Le plan prévisionnel de fumure azotée est un document obligatoire à remplir **pour le 15 avril au plus tard**.

✓ Toutes les parcelles situées en zone vulnérable(*) doivent faire l'objet d'un Plan Prévisionnel de Fumure Azotée (PPFN) et d'un cahier d'épandage (le réalisé).

✓ Ce prévisionnel est un document qui doit permettre de prévoir et d'anticiper la fertilisation azotée minérale ainsi que la gestion des effluents d'élevage. MODIFICATION DES METHODES DE CALCUL : c'est un calcul selon la méthode avec coefficient apparent d'utilisation.

✓ Pour toutes les cultures, les éléments pris en compte sont les suivants :

- Type de sol
- Moyenne olympique (moyenne des 5 dernières années excluant la meilleure et la moins bonne) en fonction du type de sol. En cas d'absence d'une année, prendre la 6ème année. A défaut, prendre l'objectif de rendement défini par l'arrêté.
- Précédent cultural
- Devenir des résidus du précédent (paille enfouies/élevées)
- Apport régulier ou non de matière organique.

La Chambre d'agriculture peut vous aider à réaliser ce Plan Prévisionnel de Fumure Azotée (PPFN) à l'aide du logiciel *Mes p@rcelles .*

(*) Pour connaitre le zonage de la zone vulnérable en Meuse : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=zone_vulnerable_2015&service=DDT_55

PCAE – Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles

Renseignements : ▸ Sylviane CAPPELAERE
Tél. 03 29 76 81 31 – sylviane.cappelaere@meuse.chambagri.fr

► CAMPAGNE 2020

2020 sera la dernière année de programmation et les crédits doivent impérativement être engagés avant le 31 décembre 2020.

C'est la raison pour laquelle la **période de dépôt des dossiers pour 2020 est unique :**
- ouverte depuis début février 2020, elle se clôture le 30 avril 2020.

- pour les JA, elle sera close au 28 mai 2020 pour permettre la prise en compte des projets des 3 premiers comités d'installation de l'année (janvier, mars et juin).

- pour les dossiers nécessitant un **Permis de Construire**, le récépissé de dépôt devra être joint à la demande à l'échéance de la période de dépôt soit le **30 avril 2020**, et l'accord final avant le **30 juillet 2020**.

En raison de l'actualité nationale (voir message en début de bulletin), et durant la fermeture de nos bureaux au public, vous pouvez déposer vos dossiers dans nos boites aux lettres sur Bar le Duc et sur Bras/Meuse. Si tel est le cas, prévenez nos conseillers qui sont toujours en activité et joignable par téléphone. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet : https://meuse.chambre-agriculture.fr/votre-chambre/collaborateurs/

Environnement

Renseignements : ▸ Ludovic PURSON
Tél. 03 29 76 81 51 – ludovic.purson@meuse.chambagri.fr

► Redevance pollution de l'eau – Activités d'élevage 2019

Pour information, les éleveurs meusiens concernés par la redevance pour pollution par les activités d'élevage (+ de 90 UGB et chargement > à 1,4 UGB/ha de SAU) ont reçu un courrier de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Certains exploitants nous ont fait part de leur inquiétude en suspectant un courrier frauduleux. Aucune inquiétude : depuis 2012, en application du décret n°2011-1852 du 9 décembre 2011, l'agence de l'eau Loire-Bretagne est chargée du calcul et du recouvrement de cette redevance pour le compte des six agences de l'eau.

Pour plus d'information, RDV sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/redevances/agriculture/pollution-elevage.html

Cette déclaration est à faire **pour le 31 mars 2020** au plus tard